

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921002DE VENTE DE LA PEPINIERE DE VEYRIERES

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté a aménagé un bâtiment sur la commune de Veyrières à vocation de pépinière de plantations. Ce bâtiment, à vocation économique, est actuellement utilisé par l'entreprise LACHAZE.

Attendu le coût de la construction, déduite des subventions et suite à l'évaluation de Michèle CHASTAN le prix de vente proposé est de 86000€. L'entreprise LACHAZE, utilisant et exploitant le bâtiment depuis plusieurs années, s'est positionnée pour l'acquérir.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour cette vente à un prix de 86000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR donne son accord pour cette vente à un prix de 86000€ et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour être certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



RF

libération d'acte exécutoire

transmis à la Préfecture le 04/10/23

Attesté et certifié le 04/10/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2023
65-241501055-20230921002DE-DE